

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-032

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

Vu l'annulation de l'arrêté n°2023-028 en date du 24 mai 2023,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un Marché Gourmand le 02 juin 2023 par l'Association Saint-Geniès Pétanque Club sur le territoire de la commune.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite à tous véhicules Rue de l'Eglise, Rue du Boulodrome et place de l'Eglise (l'accès à la place du cinéma sera maintenu) du vendredi 02 juin 2023 – 12H00 - au samedi 03 juin 2023 – 08H00 -

**Article 2** : Le stationnement des véhicules, quant à lui, sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du Code de la Route - Place du Boulodrome - du vendredi 02 juin 2023 – 08H00 – au samedi 03 juin 2022 – 08H00 -

**Article 3** : Des barrières seront mises en place par l'Association organisatrice aux deux extrémités de la Rue de l'Eglise ainsi qu'au niveau du N°1 de la Place de l'Eglise afin de respecter les consignes de sécurité

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 30 mai 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

